DECISION N° 2/2025

Objet : Local 14 Chemin neuf – bail

Monsieur Hussam AL MALLAK, Maire de la commune de Vailhauquès,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération en date du 10 Juillet 2020 par laquelle le conseil municipal délègue au maire ses attributions fixer dans les limites d'un montant de 3 000,00 €, les droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

Considérant la nécessité, dans le cadre de la location d'un local situé au 14 chemin neuf à Vailhauquès, de fixer le montant du loyer

Considérant les travaux effectués sur le bâtiment justifiant une augmentation du loyer dont le montant est supérieur aux modalités de la révision prévue dans le contrat de bail

DECIDE

Article unique :
Le montant mensuel du bail hors charges pour le logement situé 14 chemin neuf s'élève à la somme de 650€ à compter du 24/08/2025.

Les conditions du bail sont inchangées.

Il sera rendu compte au conseil municipal, à sa plus prochaine séance, de la présente décision.

Fait à Vailhauquès, le 30/07/2025
Le Maire,
H. AL MALLAK



Le Maire :
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision;
- Informe que la présente décision de nomination peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.
Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Affiché le : 05 SEP. 2025
Déposé en préfecture le :
Le Maire,